

Patrons et syndicats peuvent encore s'entendre

■ L'accord sur les pensions complémentaires a été avalisé.
A Michel I^{er} de se prononcer.

En approuvant vendredi l'accord que leurs représentants au groupe des Dix avaient négocié mercredi soir, les différentes instances des organisations patronales et syndicales ont démontré que la concertation sociale n'était pas morte dans notre pays.

Les dernières semaines avaient pourtant été chargées en déclarations viriles des uns à l'encontre des autres, et vice-versa. Le 7 octobre, les syndicats avaient rassemblé entre 80 000 et 100 000 personnes à Bruxelles pour dénoncer la politique d'un gouvernement "à la solde des patrons". Les employeurs avaient répliqué qu'au lieu de manifester, les syndicats feraient mieux de travailler à la reprise économique, alors que les indicateurs du pays repassent au vert. On a connu meilleure ambiance de travail...

Mais les organisations syndicales et patronales ont surmonté leurs divergences pour atteindre un difficile compromis sur des dossiers clés (ci-contre), à commencer par celui du rendement garanti des pensions complémentaires.

Etant donné la faiblesse persistante des taux d'intérêts, il était devenu indispensable de revoir à la baisse le taux minimum garanti par les assurances-groupes. C'était du moins l'opinion des assureurs, des employeurs et du gouvernement fédéral. Les syndicats, eux, n'envisageaient pas cette option avec enthousiasme, mais étaient conscients que, sans révision, le risque était qu'à l'avenir, plus aucun employeur ne s'aventure à proposer une assurance-groupe à ses travailleurs.

Dès le 1^{er} janvier 2016, le taux minimal garanti variera entre 1,75% et 3,75%, alors qu'il se situait jusqu'ici à 3,25% et 3,75%. La chute des taux est nette, mais le banc syndical estime avoir évité le pire. "Assuraha voulait du 1,1%", confie Marc Goblet (FGTB). Et si les taux d'intérêt à dix ans retournent à la normale, on pourrait revenir à des rendements de l'ordre de 3%. Marie-Hélène Ska (CSC) souligne quant à elle que "les contrats passés qui prévoyaient explicitement le maintien d'un taux de 3,25% ne sont pas remis en cause". "D'ici 2020, on sera probablement revenu à un cycle normal", renchérit Olivier Valentin (CGSLB). On aura alors des rende-

ments à un bon niveau. Et d'ici là, on est sûr d'avoir 1,75%. C'est bien."

A prendre ou à laisser

Bref, les syndicats estiment que ce qu'ils ont obtenu à la table du G10, pour les pensions complémentaires, mais aussi pour les travailleurs à temps partiel, ils ne l'auraient jamais obtenu de la part du gouvernement. "On ne me fera jamais dire que cet accord est équilibré et suffisant pour nous, mais on a obtenu des avancées", conclut Marc Goblet.

Les employeurs, eux, se réjouissent de cet accord. Pour la FEB, il était temps d'enfin trouver une solution pour les pensions complémentaires.

Michele Sioen, présidente de la FEB et du G10, est allée présenter l'accord au Premier ministre vendredi après-midi. Charles Michel va l'analyser en compagnie de ses partenaires de majorité avant d'inviter le G10 pour en reparler, courant de semaine prochaine. Mais attention, les partenaires sociaux ont bien insisté sur un point: cet accord est à appliquer dans son intégralité. Sinon, il n'y a plus d'accord qui tienne.

L.G.

"On ne me fera jamais dire que cet accord est équilibré et suffisant."

MARC GOBLET

Secrétaire général de la FGTB.

Épinglé

Grève liégeoise

Pression. L'accord engrangé au groupe des Dix n'empêchera pas les actions syndicales dans les prochaines semaines contre la politique menée par le gouvernement fédéral. La FGTB a confirmé vendredi la tenue de la grève annoncée ce lundi 19 octobre, en province de Liège.

Impression. "L'annonce par la FGTB Liège-Huy-Waremme de vingt-quatre heures de grève a déjà eu une influence sur les négociations au sein du groupe des 10, estime la régionale liégeoise du syndicat socialiste. Des avancées ont eu lieu au niveau du deuxième pilier de pension, le combat continue car ce gouvernement, sous la dictée du patronat s'attaque à tous les travailleurs, tous les allocataires sociaux et tous les consommateurs! C'est notre travail qui contribue à la richesse du PIB et des actionnaires. Nous voulons une juste répartition des richesses, par la concertation sociale, le maintien de services publics forts et la globalisation de tous les revenus."

Travailleuses à temps partiel: sous contrôle

Le gouvernement souhaite que les personnes qui travaillent à temps partiel de façon involontaire (c'est-à-dire qu'elles souhaitent travailler davantage mais que leur employeur refuse) et bénéficient à ce titre d'une allocation garantie de revenus (AGR) cherchent de l'emploi pour compléter leur horaire. C'est typiquement le cas des travailleuses actives dans la grande distribution ou dans le nettoyage.

Les interlocuteurs sociaux ont convenu que, pour les bénéficiaires d'une AGR dont le contrat est inférieur à un mi-temps, la disponibilité active s'applique durant les douze premiers mois (elles sont donc sou-

mises à des contrôles réguliers de l'Onem et risquent des sanctions en cas de recherche insuffisante). Après, elles passent sous le régime de la disponibilité adaptée, qui est également de mise pour les travailleuses dont le contrat est égal ou supérieur à un mi-temps. C'est-à-dire qu'elles seront soumises à un contrôle au moins tous les 24 mois.

Enfin, pour les bénéficiaires d'une AGR qui sont âgées de 55 ans et plus au 1^{er} octobre 2015, c'est la disponibilité passive qui s'applique (elles sont simplement tenues de répondre aux offres d'emploi qui leur sont proposées).

Travailleurs malades: plus vite au boulot

Patrons et syndicats devaient également se pencher sur la reprise du travail par les personnes qui sont en incapacité de travail depuis deux mois. Sur ce point, les interlocuteurs sociaux ont décidé de... ne pas décider. Ils attendent que le gouvernement leur fasse des propositions, qu'ils examineront, avant de faire une contre-proposition.

Dans "Le Soir", jeudi, le cabinet de la ministre de la Santé publique, Maggie de Block (Open VLD), levait le voile sur ses intentions. Après trois mois d'absence au travail (et donc deux mois après la déclaration de maladie), les personnes malades feront l'objet d'un parcours de réintégration. Enfin,

pas toutes: une personne victime d'un cancer à un stade avancé ne sera pas concernée. Par contre, un maçon victime d'un mal de dos pourrait être invité à reprendre le travail, à temps partiel, à un autre poste, moins lourd. Trois médecins seraient susceptibles de donner leur avis sur l'éventuelle reprise: celui de la mutuelle, celui de l'entreprise et le médecin-traitant.

Le gouvernement souhaite rendre ce parcours de réintégration obligatoire (moyennant accord médical) et sanctionner la personne qui s'y opposerait en lui retirant une partie (10%?) de ses allocations de maladie-invalidité.

Pension complémentaire: moins rentable

La pension complémentaire, ou assurance-groupe, que le travailleur touche une fois à la retraite, est financée par des cotisations personnelles et patronales. Aujourd'hui, le taux d'intérêt garanti est de 3,75 % sur la part versée par le travailleur et de 3,25 % sur celle versée par le patron. Face à la baisse des taux d'intérêt et afin d'assurer la viabilité des pensions complémentaires, les assureurs et les patrons, soutenus par le gouvernement, ont voulu réduire le rendement garanti. L'accord conclu avec les syndicats prévoit

qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, le taux d'intérêt sera variable et compris entre un plancher d'1,75 % et un plafond de 3,75 %. Ceci vaut pour les nouvelles contributions (les sommes versées par le passé sont soumises aux anciennes règles). Précision: le nouveau taux garanti ne vaut pas pour les nouveaux "dormants", c'est-à-dire les assurances-groupes des travailleurs qui quittent l'entreprise (à partir de 2016). Pour ceux-là, par contre, une assurance-décès est prévue: les réserves accumulées iront aux survivants.

Outplacement: pour tous ceux qui le veulent

L'accord patrons-syndicats porte également sur l'accompagnement en cas de restructuration ou de licenciement d'un travailleur de plus de 45 ans.

Il prévoit que l'employeur sera tenu d'offrir un "outplacement" (reclassement externe) au travailleur qui est censé rester disponible sur le marché du travail. Si l'employeur ne le fait pas automatiquement, le travailleur licencié sera obligé de demander,

et de suivre, cet outplacement.

Cas particulier: si le travailleur a 60 ans (62 ans en 2018) ou plus, il n'y aura pas d'offre automatique d'outplacement, mais bien sur demande expresse.

Avec ces nouvelles règles, les travailleurs en disponibilité passive et adaptée auront donc droit à un outplacement, à l'instar des travailleurs tenus de rechercher activement un emploi.